

## Je veux produire mon électricité : que dois-je faire ?



### Je prépare mon projet

Je fais les démarches nécessaires

**Je me fais accompagner** d'un mandataire (installateur, bureau d'études, architecte, mon fournisseur d'électricité, ...) Il peut m'assister et effectuer les démarches en mon nom.



**J'obtiens l'autorisation d'urbanisme** auprès de ma mairie, un arrêté de déclaration préalable, un certificat de non-opposition ou un arrêté de permis de construire.



**Je choisis de vendre ou non ma production** : soit je consomme la totalité de ma production, soit je l'injecte en tout ou partie sur le réseau électrique.

1

2

#### Je consomme la totalité de ma production

- Mes formalités administratives sont réduites
- Je n'ai pas de frais de raccordement au réseau pour ma production
- Avant la mise en service de mon installation, je signe la convention nommée CASI (Convention d'Auto-consommation Sans Injection) avec Enedis

#### Je revends tout ou partie de ma production

- J'établis un contrat auprès d'un acheteur d'électricité
- Je choisis :
  - Obligation d'achat (Tarif réglementé)
  - Marché libre
- Pour plus d'informations, je contacte mon mandataire, mon installateur ou EDF obligation d'achat



### Je vends mon électricité

Je me raccorde au réseau

**Je constitue et dépose mon dossier** de demande de raccordement électrique auprès d'Enedis (voir coordonnées au verso).



**Je valide la proposition de raccordement électrique d'Enedis** : une fois mon dossier complet, Enedis me confirme sa prise en charge et me transmet sa proposition de raccordement (devis) à retourner signée dans un délai de 3 mois à partir de la date d'édition mentionnée sur le devis.



#### Je demande la mise en service de mon installation :

- Je dois fournir, en ligne, l'attestation de conformité de mon installation électrique. Elle est délivrée par mon électricien et **visée par CONSUEL**.
- Je dois conclure, avec Enedis, un Contrat d'Accès et d'Exploitation (C.A.E) qui entrera en vigueur le jour de ma mise en service.

## Je retrouve toutes les informations sur le site d'Enedis



Consultez notre site internet

[www.enedis.fr/raccorder-votre-installation-de-production-deelectricite](http://www.enedis.fr/raccorder-votre-installation-de-production-deelectricite)



### Contactez-nous



Par téléphone

 **N°Cristal 09 69 32 18 00**

APPEL NON SURTAXE

Numéro d'appel unique pour les producteurs pour toute demande concernant le raccordement de votre nouvelle installation de production d'électricité au réseau ou pour toute question concernant la gestion de votre contrat d'installation de production d'électricité déjà existante.

Pour toute autre demande ou information, nous vous invitons à consulter notre site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)

*Si votre demande concerne le prix ou le paiement de votre production d'électricité, merci de contacter directement votre acheteur.*



Par courrier

#### Pour toute installation de production d'électricité de puissance :

- $\leq 36$  kVA : Enedis Île-de-France Est  
Accueil Raccordement des Petits Producteurs  
TSA 11212 - 91021 EVRY  
[areprod-inf36-essonne@enedis.fr](mailto:areprod-inf36-essonne@enedis.fr)
- $> 36$  kVA : Enedis Île-de-France  
Accueil Raccordement des Grands Producteurs  
22, rue du LAOS - 75015 PARIS  
[racco-prodsup36-idf@enedis.fr](mailto:racco-prodsup36-idf@enedis.fr)